

Commune de Dison



Permis unique

AVIS

2015/55

Décision relative à une demande de permis unique (article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré à :

NOMACORC S.A., chemin de Xhénorie 7 à 4890 Thimister-Clermont, pour un bien sis Chemin de Xhénorie 7 à 4890 Thimister-Clermont et rue Xhénorie 7/9 à 4821 Dison, et ayant pour objet pour l'extension progressive de l'activité d'une usine de fabrication de bouchons synthétiques et la régularisation de travaux réalisés sans permis d'urbanisme.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté de la Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire déléguée (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 18/04/15 au 04/05/15.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, la Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 14 juillet 2015.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



Pour le Bourgmestre absent,
L'Echevin délégué,

J.M. DELAVAL